



3ème Concours National d'Art Photographique d'Aurillac 2018 par le **C**antal **P**hoto **C**lub

Règlement :

Art 1 :

Le concours est ouvert à tous les clubs et photographes de France.

Art 2 :

Le thème du concours est libre.

Art 3 : Deux catégories sont admises :

- Catégorie A : Papier Monochrome
- Catégorie B : Papier Couleur

Une œuvre noir & blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre noir & blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir & blanc. Par contre, une œuvre noir & blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) et devant figurer dans la section couleur.

La photo originale doit être prise par le photographe, peu importe le procédé photographique.

Art 4 :

Date : limite de réception le 31 décembre 2017

Art 5 :

Le nombre de photos admises est limité à **quatre par auteur et par catégorie**, soit un nombre total par auteur de 8 photos maximum et une deuxième limite est appliquée de **20 photos au total par Club**.

L'ensemble de la sélection en vue de l'exposition étant encadré par les organisateurs, tout tirage reçu, quelle que soit la dimension de l'image, doit être monté sur un carton léger (ép. max : 2 mm) et mesurer précisément 30 x40 cm (type passe-partout).

La présentation doit être soignée, aucun cadre, sous-verre, ou attache n'est admis.

Art 5 :

Les photos reçues en mauvais état, avec un signe distinctif ou signature seront refusées.
Les colis reçus sans les frais de participation ou hors délai ne seront ni jugés ni réexpédiés.

Art 6 :

Chaque expédition doit être accompagnée du Bulletin de participation rempli, téléchargeable au format Word et PDF sur le site du CPC : www.cantal-photo-club.fr/ (rubrique **Concours 2018**) en n'omettant pas de remplir l'étiquette pour le retour. Pour les clubs un bulletin doit être rempli par auteur.

Chaque photo doit porter au dos une étiquette, en haut à gauche en fonction du sens de lecture et avec écriture en lettres majuscules, comportant :

- le titre de l'œuvre
- la catégorie
- le numéro d'ordre sur le bordereau
- le nom du club (s'il y a lieu)
- le nom de l'auteur
- l'adresse de l'auteur.

Modèle d'étiquette téléchargeable au format Word et PDF sur le site du CPC
www.cantal-photo-club.fr/ (rubrique **concours 2018**)

Art 7 :

Frais de participation (comprenant les frais de retour) :

- Pour une ou deux catégorie : **(Monochrome et ou Couleur) 14 € par auteur.**
- **Pour les clubs photos: 20 photos maximum : 20€**

Ces frais doivent être joints à l'envoi des photos et du bulletin de participation : paiement par chèque à l'ordre du : **Cantal Photo Club**

Art 8 :

Les résultats, notifications se feront sur le site du **Cantal Photo Club** à l'adresse suivante :
www.cantal-photo-club.fr/ (rubrique **Concours 2018**) au plus tard le 27 janvier 2018

Art 9 :

Envoi du colis en port payé, par la poste, non recommandé, dans un emballage rigide pouvant servir pour le retour. Les photos doivent être envoyées à plat.

Adresse d'expédition :Cantal Photo Club.....
.....Centre Social de Marmiers.....
.....10 Rue Raymond Cortat.....
.....15000 AURILLAC

Art 10 :

Toutes les photos présentées devront être libres de droits, les organisateurs ne pouvant être tenus responsables des litiges et contestations éventuelles.

Les organisateurs se réservent le droit de reproduire les meilleures œuvres dans le cadre de la promotion du salon, sur le site du club et de la commune et du catalogue (sauf interdiction de l'auteur, à préciser au dos de la photo et sur le bordereau d'envoi)

Un catalogue qualité photo au format 160 x 240 mm de 36 pages illustrées avec les photos acceptées en forme de vignettes dans la limite de la place disponible sur le catalogue sera envoyé à tous les participants ayant payé leurs inscriptions, pour les inscriptions club une participation de 5€ par photographe qui souhaite recevoir le livret sera demandée.

Art 11 :

Les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des photos, mais déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Art 12 :

UN AUTEUR NE POURRA RECEVOIR QU'UN PRIX PAR CATEGORIE

Les prix suivants seront attribués :

• Catégorie A : Papier Noir et Blanc :

- 1^{er} prix : 100 euros
- 2^{ème} prix : 60 euros
- 3^{ème} prix : 30 euros

• Catégorie B : Papier Couleur :

- 1^{er} prix : 100 euros
- 2^{ème} prix : 60 euros
- 3^{ème} prix : 30 euros

Art 13 :

Le jury est nommé par les responsables du Cantal Photo Club parmi des personnes ayant des compétences dans le domaine de la photographie. Il sélectionnera les épreuves qui seront acceptées au salon et ses décisions seront sans appel.

Art 14:

La participation implique l'acceptation du présent règlement. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.

Art 15 :

Pour tout renseignement :

Courriel : contact@cantal-photo-club.fr - 06 98 06 53 30

Site du club : www.cantal-photo-club.fr/ ([rubrique concours 2018](#))